



Commentry

ARRÊTÉ MODIFICATIF AUTORISANT LES AGENTS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE COMMENTRY A EFFECTUER DES TRAVAUX SUR LE DOMAINE COMMUNAL DE JOUR COMME DE NUIT

(annule et remplace l'arrêté 2025-229)

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 28 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'arrêté municipal du 27 décembre 2025 autorisant les agents municipaux de la Commune de Commentry à effectuer des travaux sur le domaine public pour l'année 2026,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que certaines interventions des services techniques nécessitent une intervention immédiate sans délai compatible avec la prise d'un arrêté temporaire spécifique ;

Considérant qu'il convient d'autoriser de manière permanente les interventions des services techniques communaux sur l'ensemble du territoire communal ;

ARRÊTONS :

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2025-229.

Article 2 : Les agents municipaux ont la possibilité d'intervenir et d'effectuer, de jour comme de nuit, y compris les dimanches et jours fériés, des travaux de voirie, entretien et travaux divers dans le respect des règles de sécurité et de balisage des chantiers.

Article 3 : Tous travaux importants devront faire l'objet d'un arrêté spécifique avec la pose de la signalisation temporaire réglementaire. Les usagers de la voie publique devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place.

Article 4 : Le non-respect des prescriptions résultant de la signalisation temporaire pourra faire l'objet de verbalisation conformément aux dispositions du Code de la route. Les infractions relatives au stationnement pourront être punies des peines prévues pour les contraventions de 2^e classe.

Article 5 : Cet arrêté est valable pour l'année 2026.

Article 6 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Commentry,
ma ville de demain

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 23 mai 2026.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie à Commentry,
le vingt-deux mai deux mille vingt-six,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*


Thierry VERGE